



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**Le Délégué Territorial**

Dossier suivi par : LUCCHINI Damien  
Tel. : 04 94 65 96 59

**Monsieur Eric PASTORINO**  
**Président de l'ODG « Côtes de Provence »**  
**Maison des Vins**  
**RN 7**  
**83 460 - Les Arcs sur Argens**

**Objet** : Dérogation à l'interdiction  
d'irrigation pour l'AOP « **Côtes de  
Provence** » sur l'ensemble de l'aire  
géographique

La Valette du Var, le 20 mai 2022,

Monsieur le Président,

Par courrier reçu par nos services le 12 mai 2022, vous sollicitez la possibilité d'irriguer les vignes classées en appellation d'origine protégée « Côtes de Provence » et ses dénominations géographiques complémentaires, dès que possible et au plus tard jusqu'à la véraison des baies selon les dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime et par votre cahier des charges.

Compte tenu des éléments techniques fournis, compte-tenu des conditions climatiques annoncées par les services météorologiques, ces éléments conduisent à une situation de contrainte hydrique importante sur l'ensemble du vignoble.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Président du CRINAO Provence-Corse, l'INAO considère votre demande justifiée.

Nous vous rappelons et demandons de rappeler aux opérateurs concernés les conditions réglementaires suivantes :

- l'irrigation des vignes devra être compatible avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue à l'article L 211-1 du code de l'environnement et avec les procédures d'autorisation de prélèvement ainsi qu'à l'ensemble des dispositions relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en matière d'eau telles que prévues dans les articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement ;
- en complément des dispositions prévues à l'article L 211-1 du code de l'environnement, il serait opportun de sensibiliser les opérateurs pour une utilisation progressive et raisonnée de la ressource en eau et ciblée en priorité sur les secteurs les plus en souffrance ;
- les préfets peuvent être amenés à décider des mesures générales de restriction quant à l'usage de l'eau dans votre département, mesures qui s'imposent dès lors à tous les usagers ;

**INAO - Délégation Territoriale Sud-Est**

SITE de La Valette du Var  
Parc tertiaire Valgora Bat C Avenue Alfred Kastler.  
83 160 La Valette du Var.  
TEL : 04 94 35 74 67  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

- selon les articles D 665-17-5 et D. 645-5 du code rural et de la pêche maritime, l'irrigation doit intervenir jusqu'au 15 août au plus tard ;

- les viticulteurs qui souhaiteraient procéder à une irrigation doivent informer l'organisme de contrôle « AVPI » des parcelles qu'ils envisagent d'irriguer, en lui adressant au plus tard 2 jours avant l'irrigation, selon les modalités fixées dans le plan de contrôle, une déclaration portant notamment les références cadastrales, la superficie, l'encépagement et la nature des installations d'irrigation ;

- en tout état de cause, la charge maximale moyenne à l'hectare d'une parcelle irriguée ne peut excéder la valeur fixée dans le cahier des charges de votre appellation, soit :

- **7 000 kilogrammes par hectare**
- **6 500 kilogrammes par hectare pour les dénominations géographiques complémentaires.**

- les superficies des parcelles concernées ne pourront en tout état de cause pas entrer en compte dans le calcul du potentiel annuel des producteurs pour la constitution de VCI ;

- le rendement des parcelles irriguées correspond au rendement fixé par le cahier des charges, sauf naturellement en cas d'abaissement du rendement de l'appellation ;

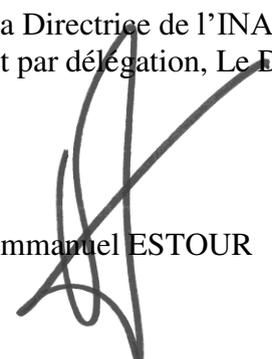
Je vous remercie de bien vouloir informer l'ensemble des viticulteurs de l'appellation d'origine protégée « Côtes de Provence » de ces conditions et d'aviser les services locaux de l'Institut de ces mesures d'information.

Enfin je vous informe que toute infraction aux dispositions relatives à la dérogation ou à la période d'irrigation est susceptible d'être punie d'une amende de 3 750 € (article L. 665-5-4 du code rural et de la pêche maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice de l'INAO  
Et par délégation, Le Délégué Territorial

Emmanuel ESTOUR



Copie de ce courrier est adressé à :

- autorité administrative compétente en matière d'eau (Préfet, Police de l'eau, DDT)
- organisme de contrôle
- service départemental de la DGDDI, DDPP

**INAO - Délégation Territoriale Sud-Est**

SITE de La Valette du Var  
Parc tertiaire Valgora Bat C Avenue Alfred Kastler.  
83 160 La Valette du Var.  
TEL : 04 94 35 74 67  
www.inao.gouv.fr